



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 38819

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet qui vise à moduler les aides versées aux producteurs de céréales au titre de la PAC. Il lui fait part de l'inquiétude de dizaines de milliers de producteurs concernés par cette décision qui pourrait remettre en cause des principes élaborés au moment des accords difficiles de la PAC et de l'Agenda 2000. Ils considèrent que l'on n'est pas loin d'être en présence d'une mesure arbitraire et discriminatoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre en compte la nécessaire continuité de la politique de l'Etat vis-à-vis des engagements qu'il a pris, en l'occurrence vis-à-vis des producteurs céréaliers, afin qu'un accord équitable voie le jour à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Ce dernier critère permet de ne pas défavoriser des systèmes de production qui sont fortement dépendant des aides directes comme les exploitations spécialisées céréales-oléagineux-protéagineux des zones intermédiaires. Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet quant à son principe d'une large concertation avec les organisations professionnelles. Enfin, un groupe de suivi profession-administration relatif à la mise en place de la modulation, est prévu.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38819

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7058

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 845